

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE PUBLIC,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES FONCIÈRES, DU CADASTRE
ET DE LA TOPOGRAPHIE

PLAN DE DELIMITATION

Section : / Bloc : / Pile : /

Superficie: 2 327 275,67 m²
soit 232 ha 72 a 75 ca

Lieux: NTOUPOU et TCHIFOUBOU

Circonscription foncière de Loango

Département du Kouilou

Levé et dressé par: NIMY MATSOUËLE Burell N.

Collaborateur: /

Dessiné par: NIMY MATSOUËLE Burell Novissang

Echelle: 1/14000

Mise à jour:

Demandé par:
L'ETAT CONGOLAIS
(Wing Wah E&P SAU)

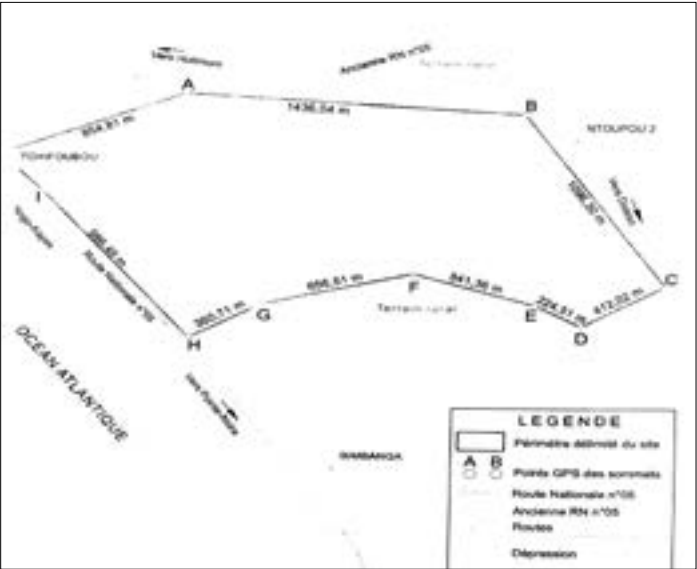
Date: **27 NOV 2024**

Enregistré sous le n° **3 / 11**

Visa du Directeur du Cadastre


Georges DOMBO
Le Directeur Général


NIMY MATSOUËLE
Ingénieur Géomètre Principal
Assisté



MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-115 du 18 avril 2025.
M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)** est nommé directeur général adjoint du trésor.

M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)**.

Décret n° 2025-116 du 18 avril 2025.
M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** est nommé directeur général de la caisse congolaise d’amortissement.

M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)**.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-117 du 18 avril 2025.
Sont nommés membres du conseil d’administration de la société nationale des pétroles du Congo :

- M. **MIATABOUNA (Enoch)**, représentant de la Présidence de la République ;
- Mme **MOUNTHAULT-TATU (Katia)**, représentant de la Primature ;
- M. **BATCHI (Macaire)**, représentant du ministère des hydrocarbures ;
- M. **NDEKO (Serge Marie Aimé)**, représentant du ministère chargé des finances ;
- M. **ONDONGO-EZHET (Brice)**, représentant du ministère chargé du portefeuille public ;
- M. **MILANDOU (Harold Cardorel)**, représentant du ministère chargé de l’environnement ;
- Mme **IBATA (Bi-Dia-Ayo)**, représentant du personnel de la société nationale des pétroles du Congo ;
- M. **DELICA (Antoine)**, personnalité choisie par le Président de la République pour sa compétence et son expérience ;
- M. **ONANGA (Stev Simplicie)**, personnalité choisie par le Président de la République pour sa compétence et son expérience.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-118 du 18 avril 2025.
M. **MIATABOUNA (Enoch)** est nommé président du conseil d’administration de la société nationale des pétroles du Congo.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MIATABOUNA (Enoch)**.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-155 du 22 avril 2025.
Sont nommés membres du Conseil supérieur de la magistrature :

1 - Au titre de la Cour suprême

- M. **OPO (Alain Michel)**, président de la chambre pénale ;

2 - Au titre des cours d'appel

- M. **NGOMBE (Armando Félic)**, président de la chambre commerciale à la Cour d'appel de Pointe-Noire ;
- M. **ITSA (Roger Justin)**, procureur général près la Cour d'appel de Pointe-Noire.

3 - Au titre des tribunaux de grande instance

- M. **OKO (Désiré)**, président du tribunal de grande instance de Brazzaville ;
- M. **BOSSOUBA (Venceslas Xavier)**, président du tribunal de commerce de Brazzaville.

4 - Au titre des tribunaux d'instance

- M. **ANGARA (Charel Isaac)**, représentant du ministère public au tribunal d'instance de Mfilou ;
- M. **BOSSALI (Urbain)**, président du tribunal d'instance de Foundou-Foundou.

Décret n° 2025-156 du 22 avril 2025.

Sont nommés membres non magistrats du Conseil supérieur de la magistrature :

I - Au titre d'enseignant-chercheur en droit de la faculté de droit de l'université Marien NGOUABI

- M. **ADOUA-MBONGO (Aubrey Sydney)**, maître de conférences, agrégé de droit public.

II- Au titre de psychologue

- M. **GHIMBI (Nicaise Léandre Mesmin)**, enseignant-chercheur.

III- Au titre de sociologue :

- M. **LENGO (Richard Macaire)**, enseignant chercheur.

IV- Au titre de représentant des organisations non gouvernementales des droits de l'homme

- M. **MBOSSA (Modeste)**, secrétaire général de la fédération nationale des organisations non gouvernementales des droits de l'homme.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

RETRAIT ET RETOUR AU DOMAINE

Arrêté n° 719 du 24 avril 2025 portant retrait et retour au domaine des unités forestières d'exploitation Louvakou et Bambama de la convention d'aménagement et de transformation n°1 /MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Asia-Congo Industries Sarl

La ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 12884/MEFE/CAB du 19 juillet 2019 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;

Vu l'arrêté n° 6515/MEF du 18 juin 2020 définissant les normes d'exploitation forestière à impact réduit en République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 512 /MEFE/CAB du 20 janvier 2006 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Zambi et Bambama situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 3 Niari-Kimongo, sud 5 Mossendjo, sud 6 Divinié et sud 7 Zanaga-Nord, signée entre la République du Congo et la société Asia-Congo Industries Sarl ;

Vu la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006 signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Asia-Congo Industries Sarl, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Zambi et Bambama ;

Vu le procès-verbal de la réunion de conciliation entre le directeur général de la société Asia-Congo Industries et son investisseur M. **Tan Rong Chang**, présidée par le Premier ministre, chef du Gouvernement du 21 février 2025,

Arrête :

Article premier : Sont retirées de la convention d'aménagement et de transformation, n°1 /MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006 pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Zambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 3 Niari-Kimongo, sud 5 Mossendjo, sud 6 Divinié et sud 7 Zanaga-Nord, signée entre la République du Congo et la société Asia-Congo Industries Sarl, les unités forestières d'exploitation Louvakou et Bambama.